

Accusé de réception en préfecture 038-200077014-20230926-23-190-DE Date de télétransmission : 29/09/2023 Date de réception préfecture : 29/09/2023

DÉLIBERATION 23-190

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 26 septembre 2023

<u>Date de la convocation</u> : 19 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents:

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir: M. Jacques BOYER à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Florence DAVID à M. Christian PETREQUIN, Mme Hilda DERMIDJIAN à Mme Sophie PORNET, Mme Anny GELAS à Mme Marvline SILVESTRE.

<u>Absents suppléés</u>: Mme Annick GUICHARD représentée par M. Michel CHARMET, M. Denis PEILLOT représenté par Mme Réfija BABACIC, M. Isidore POLO représenté par Mme Marcelle DELPHIS.

Secrétaire de séance : M. Nicolas HYVERNAT.

OBJET : EAU : Rapport sur le prix et la qualité de service 2022 de l'eau potable

Rapporteur: Max KECHICHIAN

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans un souci de transparence et d'information des usagers dans la gestion des services publics locaux, la loi n°95-101 du 2 février 1995 prévoit l'obligation de la publication annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 introduit des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc) et financiers (tarif, dette, investissement), qui doivent figurer dans le rapport annuel.

Un seul rapport est présenté, celui regroupe l'ensemble des informations relatives aux communes sur lesquelles Vienne Condrieu Agglomération exerce directement la compétence eau potable à savoir : Ampuis (partie basse), Chasse sur Rhône, Chonas l'Amballan, Chuzelles, Condrieu (partie basse), Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, les Côtes d'Arey, Loire-sur-Rhône (partie basse), Meyssiez, Moidieu-Detourbe, Pont-Evêque, Saint-Cyr-sur-le-Rhône (partie basse), Saint-Romain-en-Gal (partie basse), Saint-Sorlin-de-Vienne, Saint- Colombe, Serpaize, Seyssuel, Tupin-et-Semons (partie basse), Vienne, Villette-de-Vienne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-5,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 20 septembre 2023,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau au titre de l'année 2022,

VU l'avis du bureau communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité de service de l'eau pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 02/10/2023

Pour le Pésident et par délégation La Directrice Générale des Services Pour extrait certifié conforme Pour le Président, La 1^{ère} Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON